



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFECTURE DU NORD**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - CP

**Arrêté préfectoral imposant à la SOCIÉTÉ P.P.G.  
INDUSTRIES FRANCE des prescriptions  
complémentaires pour la poursuite d'exploitation de  
son établissement situé à SAULTAIN**

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
préfet du Nord,  
officier de l'ordre national de la légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement, notamment l'article R 512-31;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2007 relatif à la prévention des risques présentés par les dépôts et ateliers utilisant des peroxydes organiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2007 complété le 5 septembre 2007 autorisant la société PPG INDUSTRIES FRANCE – siège social : ZAE Les Dix Muids – BP 89 – 59583 MARLY CEDEX à exploiter une unité de fabrication de résines et de peintures à SAULTAIN,

VU le rapport en date du 26 mars 2008 de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'imposer à la société PPG INDUSTRIES FRANCE, la réalisation de l'étude technico-économique prévue à l'article 33 de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2007 susvisé ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 17 juin 2008 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

# ARRETE

## ARTICLE 1

La Société PPG Industries France à Saultain dont le siège social est situé ZAE Les Dix Muids – BP 89 59583 MARLY Cedex, est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté.

## ARTICLE 2

La Société PPG Industries France est tenue de réaliser une étude technico-économique relative à la prévention des risques présentés par les dépôts et ateliers utilisant des peroxydes organiques.

## ARTICLE 3 – Contenu de l'étude

Cette étude technico-économique présentera :

- l'état de la situation au regard des dispositions énoncées aux titres II, III et IV de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2007 relatif à la prévention des risques présentés par les dépôts et ateliers utilisant des peroxydes organiques ;
- les mesures de maîtrise des risques proposées pour répondre aux prescriptions des articles 6, 7, 8, 9, 10, 16 et 20 du même arrêté ainsi que les justificatifs correspondants assortis de tous les éléments d'appréciation ;
- un échéancier de réalisation des mesures retenues par l'étude pour une mise en conformité au plus tard le 23 décembre 2009.

## ARTICLE 4 – Délais

L'étude complète et les propositions d'actions devront être envoyées à l'inspection des installations classées au plus tard le 23 décembre 2008.

## ARTICLE 5

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

## ARTICLE 6

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de Valenciennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de SAULTAIN,
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de SAULTAIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

FAIT à LILLE, le - 8 JUIL. 2008

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord,

Guillaume DEDEREN

